

03 FEV. 2012

Service orientation et
Enseignement supérieur

CIRCULAIRE N° 000436

Laurent METAIS
Tel. : 01 53 69 30 67
Indiana AUFFREDO
Tel : 01 53 69 31 59
Mail : excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr

La directrice

à

Mesdames et Messieurs les chefs des postes
diplomatiques et consulaires

à l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
de coopération et d'action culturelle et les
coordonnateurs AEFE

OBJET : Attribution des bourses Excellence-Major (rentrée universitaire 2012).

La présente circulaire abroge la circulaire n°445 du 3 février 2011 relative à cet objet.

Le programme de bourses Excellence-Major, établi conjointement par la Direction générale de la mondialisation (DGM) et l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE), s'inscrit dans la politique de promotion de l'enseignement supérieur français. Il permet aux meilleurs élèves étrangers des établissements d'enseignement français à l'étranger (liste fixée par arrêté du 1^{er} juin 2011) de suivre un enseignement supérieur de haut niveau en France.

La gestion du programme de bourses Excellence-Major est assurée par le Service Orientation et Enseignement Supérieur de l'AEFE.

DISPOSITIONS GENERALES

Les bourses Excellence-Major sont un instrument de promotion de l'enseignement supérieur français utilisé dans le cadre de la politique culturelle et de coopération française à l'étranger.

Elles visent à favoriser la mobilité étudiante et sont un vecteur de la diversité culturelle que le MAEE et l'AEFE soutiennent à travers le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Ces bourses sont attribuées exclusivement à des **bacheliers étrangers issus d'un lycée français** pour des poursuites d'études relevant de l'enseignement supérieur français.

La notion d'excellence est le critère déterminant de sélection des candidats aux bourses Excellence-Major. Celle-ci est appréciée sur les résultats scolaires de l'élève, sur la qualité de son projet d'orientation et sur sa motivation à poursuivre en France des études supérieures longues et exigeantes.

L'objectif de l'Agence est la réussite de l'élève dans le cursus choisi. Par conséquent, l'implication des équipes enseignantes et de la direction de l'établissement dans la finalisation du projet personnel d'orientation de l'élève, ainsi qu'un dialogue suivi avec le candidat et sa famille sur les études supérieures et sur la vie en France sont essentiels à la réussite du projet.

Compte-tenu de la durée d'attribution des bourses et afin d'éviter les défections dans les premières années, l'Agence sera particulièrement attentive à la qualité des projets d'orientation et à l'appréciation du potentiel d'adaptation du candidat. Une grande attention sera portée au projet d'études argumenté et exposé dans la lettre de motivation qui doit permettre aussi de déceler la personnalité du jeune candidat.

ELEVES ELIGIBLES AUX BOURSES EXCELLENCE-MAJOR

1. ELEVES CONCERNES

Les élèves souhaitant déposer un dossier de candidature pour une bourse Excellence-Major doivent répondre aux conditions suivantes :

- ne pas posséder la nationalité française ;
- être en classe de terminale ;
- présenter d'excellents résultats scolaires ;
- élaborer un projet d'orientation motivé dans l'enseignement supérieur français (Université, classe préparatoire à une grande école -CPGE-, grande école avec classe préparatoire intégrée...) ;
- désirer s'engager dans des études longues (Master 2 ou équivalent) dès l'obtention du baccalauréat ;
- formuler leurs vœux d'orientation via l'application Admission post-bac ou les procédures particulières à certains établissements ;
- prendre connaissance des conditions de vie en France (modalités de logement, coût de la vie, culture et mode de vie...) notamment à l'aide de la brochure AEFE/CampFrance.

Cas particulier des élèves candidats à une bourse Excellence-Major à titre conservatoire

Peuvent déposer, à **titre conservatoire**, un dossier de candidature pour une bourse Excellence-Major les élèves qui remplissent les conditions ci-dessus et qui vont s'inscrire :

- dans une classe préparatoire d'un lycée français de l'étranger ;
- dans une formation universitaire française « délocalisée » à l'étranger ;
- dans une formation universitaire d'un pays étranger faisant partie d'un « parcours intégré » défini dans le cadre d'un accord universitaire entre la France et le pays concerné.

Si cette candidature est retenue, l'étudiant sera boursier Excellence-Major uniquement à partir du moment où il rejoindra une grande école ou une université française dans les 5 années suivant l'obtention du baccalauréat.

La bourse Excellence-Major à titre conservatoire n'est pas accordée au-delà du niveau Master 2.

2. BOURSES EXCELLENCE-MAJOR

Les bourses Excellence-Major sont attribuées, **sous réserve des crédits alloués à l'Agence, pour 5 années maximum** (en référence au temps nécessaire pour obtenir un diplôme Master 2 ou équivalent) et

pour 3 années maximum dans le cas d'une bourse attribuée à titre conservatoire. **Aucune prolongation de la durée ne sera accordée.**

La bourse confère à l'étudiant le statut de Boursier du Gouvernement Français (BGF), statut qui facilite si nécessaire l'obtention des documents indispensables à sa venue en France (visas, carte de séjour ...).

Trois niveaux de bourses Excellence-Major peuvent être attribués :

- la **bourse de rentrée** : il s'agit d'une participation annuelle forfaitaire aux frais de formation, complétée par la prise en charge de deux prestations (accueil du boursier, affiliation à la couverture sociale française et prise en charge de la taxe ANAEM) ;
- la **bourse au taux 1** ou la **bourse au taux 2** : ces bourses comprennent une allocation d'entretien mensuelle versée au boursier ainsi que des prestations complémentaires prises en charge sous certaines conditions (voir modalités en Annexe 2).

ATTENTION : Le niveau de bourse sera appliqué pendant toute la durée de celle-ci et ne donnera lieu à aucune réévaluation, sauf cas d'extrême nécessité, signalé par le poste diplomatique.

L'Agence rappelle aux postes diplomatiques que la décision concernant l'attribution de l'un des trois niveaux de bourses relève de leur responsabilité.

L'estimation du niveau de bourse par le poste diplomatique repose sur la déclaration des revenus familiaux du candidat. **Il appartient au poste diplomatique, en concertation étroite avec les chefs d'établissements, de s'assurer de l'authenticité de cette déclaration.**

Il est par conséquent demandé aux postes diplomatiques, en concertation avec les chefs d'établissement, de veiller à une bonne estimation des situations familiales et à une bonne information des candidats et de leur famille sur les conditions financières de vie en France et sur les niveaux de bourses. La perspective d'études en France implique pour les familles **de prévoir un complément financier** : fonds propres ou aides d'institutions diverses, compatibles avec la bourse Excellence-Major, prêts bancaires le cas échéant. La bourse Excellence-Major constitue en effet **une aide** à la poursuite d'études mais ne couvre pas l'ensemble des frais liés à la vie en France.

3. CAS PARTICULIER : LA BOURSE EXCELLENCE-MAJOR DE RENTREE EN COMPLEMENT D'UNE BOURSE D'ENTREPRISE

L'Agence appuie certains programmes de bourses d'entreprise ou de fondations d'entreprises qui proposent des bourses d'excellence pour la poursuite d'études supérieures en France. Dans le cadre de ces partenariats, les élèves retenus pour une bourse d'entreprise et répondant simultanément aux critères des bourses Excellence-Major définis ci-dessus bénéficient du statut de Boursier du Gouvernement français et de la bourse de rentrée de l'AEFE.

Ces bourses d'entreprise ne concernent que quelques pays (par exemple pour la bourse Bouygues : Afrique du Sud, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Hongrie, Inde, Madagascar, Maroc, Pologne, Roumanie, Vietnam). Il est demandé aux chefs d'établissements et aux postes de fournir les informations sur leurs modalités d'attribution aux élèves qui sont intéressés.

NB : Le bénéficiaire d'une bourse d'entreprise devra en conséquence renoncer à la Bourse Excellence Major.

Par ailleurs, tout élève bénéficiaire d'une bourse émanant d'une autre institution devra impérativement en informer le Service Orientation et Enseignement Supérieur de l'AEFE qui prendra les dispositions nécessaires.

LES ETAPES ET LES MODALITES DE SELECTION

4. LA SELECTION DES BOURSIERS

La sélection des futurs boursiers Excellence-Major se fait sur dossier.

La procédure détaillée pour constituer le dossier de candidature figure en Annexe 1.

- ♦ Le dossier de candidature est **rempli par le lycée** avant transmission au conseiller de coopération et d'action culturelle.

- ♦ **Le conseiller de coopération et d'action culturelle** complète ce dossier par son appréciation et précise le **niveau de bourse** à attribuer (bourse de rentrée, bourse taux 1, bourse taux 2). Le dossier ainsi complété et visé est transmis à l'Agence. L'AEFE et la DGM souhaitent que les candidatures soient **classées** selon deux critères : la qualité du projet de l'élève et sa cohérence avec la politique du poste.
- ♦ Chaque candidature est examinée par la **commission annuelle de sélection**, sans considération de quota par établissement ou par pays. Cette commission est constituée de spécialistes et d'enseignants : représentants du Ministère de l'Education nationale, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère des Affaires étrangères et européennes et de l'Agence. La sélection réalisée par la commission ne s'appuie pas uniquement sur les bulletins scolaires, la lettre de motivation et le dossier de candidature, mais prend également en compte les capacités de travail de l'élève, ses capacités d'adaptation et la cohérence de sa démarche d'orientation. Les éléments d'appréciation fournis par le chef d'établissement et les professeurs d'une part, l'avis circonstancié des postes et le classement qu'ils proposent d'autre part sont également pris en compte par la commission.
- ♦ A l'issue de cette étude, **la commission établit une liste principale et une liste complémentaire**. L'attribution des bourses se fera conformément à l'ordre de classement sur les listes.

5. LE CALENDRIER

- Janvier 2012** Mise en ligne de la circulaire et des dossiers de candidature sur le site internet de l'AEFE
- Février-mi mars** Ouverture de la saisie en ligne des dossiers
Constitution des dossiers et transmission à l'Agence.
- 30 mars 2012** **Date limite de réception des dossiers papiers à l'Agence (aucun dossier parvenu après cette date ne sera examiné par la commission de sélection).**
- Avril-mi mai** Etude préalable des dossiers par les membres de la commission de sélection.
- Mi-mai 2011** Commission annuelle de sélection.
Transmission des résultats par télégramme diplomatique aux postes début juin.
Communication des résultats par les chefs d'établissement aux élèves et familles.
Mise en ligne de « La feuille de route du nouveau boursier 2012-2013 ».

Dès la publication des résultats du baccalauréat, le chef d'établissement ayant présenté des dossiers de candidature transmet à l'Agence, par **mail** (à l'adresse : excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr) les résultats et mentions obtenus par ces candidats au baccalauréat, ainsi que l'acceptation par les candidats de leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE EXCELLENCE-MAJOR

6. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Pour bénéficier d'une bourse Excellence-Major, le candidat doit successivement :

1. être sélectionné par la commission annuelle,
2. obtenir la mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat,
3. avoir confirmé son inscription dans la filière annoncée dans son dossier de candidature sur l'application Admission post-bac ou par le biais d'autres procédures d'affectation dans l'enseignement supérieur.

7. LA PREPARATION AU DEPART

Avant la fin de l'année scolaire, des entretiens avec les futurs boursiers et leur famille seront des étapes indispensables pour aider l'élève à préparer son départ en France dans les meilleures conditions (modalités

pratiques liées au voyage et à l'arrivée en France : billet d'avion, visa, couverture sociale, prestations liées à la bourse...).

Le boursier Excellence-Major pourra trouver des informations utiles dans le guide « La feuille de route du nouveau boursier Excellence-major 2012-2013 » mis en ligne sur le site de l'Agence et sur la brochure « Etudier en France après le Baccalauréat » réalisée conjointement par l'AEFE et CampusFrance.

8. L'ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT BOURSIER EXCELLENCE-MAJOR

L'AEFE, la DGM, les postes et le réseau des établissements consacrent d'importants moyens humains et financiers au programme des bourses Excellence-Major. Cet investissement procure des droits et avantages au boursier, mais implique aussi des obligations.

En acceptant la bourse, le nouveau boursier Excellence-Major, Boursier du Gouvernement Français, s'engage :

- ♦ à venir en France pour suivre ses études : **aucune bourse ne pourra être versée avant l'arrivée en France du boursier ;**
- ♦ à se présenter au service du CROUS en charge de la gestion de sa bourse et à fournir à celui-ci tous les documents qui en permettront le versement dont notamment l'attestation de son inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur.
- ♦ à fournir au CROUS gestionnaire de sa bourse **durant toute la durée de ses études** :
 - certificat de scolarité (début d'année universitaire),
 - document de contrôle des études (milieu d'année universitaire),
 - résultats de fin d'année universitaire.

Il est demandé aux chefs d'établissement de bien informer les boursiers sur cet engagement et de leur préciser en particulier que **l'Agence peut décider de suspendre puis supprimer l'attribution d'une bourse en l'absence de la présentation de ces documents.**

- ♦ à tenir informé le CROUS de toute période d'études à l'étranger, de stage en France ou à l'étranger ainsi que de tout changement de situation
- ♦ à signaler à l'AEFE, le cas échéant, tout problème d'orientation, notamment lors des premiers mois en France. Le Service orientation et enseignement supérieur de l'Agence est à la disposition des étudiants pour les rencontrer et rechercher avec eux une solution.
- ♦ à informer l'AEFE de sa situation et de son projet professionnel lors de la sortie du programme de bourses.

Tout au long de leur cursus, l'Agence veille à maintenir avec les boursiers Excellence-Major un lien favorisant leur réussite et reste à leur disposition pour répondre à leurs interrogations.

Cette circulaire et ses documents annexes, ainsi que d'autres documents d'information sur les bourses Excellence-Major ou l'orientation dans l'enseignement supérieur français sont mis en ligne sur le site internet de l'AEFE www.aefe.fr.

Je vous serais reconnaissante d'assurer la diffusion de cette circulaire aux chefs d'établissements concernés et, d'une manière plus générale, de soutenir leurs efforts en faveur d'une politique d'information et de promotion de l'enseignement supérieur français.


La Directrice de l'AEFE
Anne-Marie Descôtes

Annexes relatives aux bourses Excellence-Major

Annexe 1 - Constitution du dossier de demande de bourse.

Annexe 2 - Modalités des bourses Excellence-Major.

ANNEXE 1

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE EXCELLENCE-MAJOR

Le lycée

1. **Se connecter sur le site internet de l'AEFE (www.aefe.fr)**
2. Dans le menu à gauche sélectionner la rubrique « Saisies en ligne »
3. Entrer dans l'application MAGE avec votre code utilisateur et mot de passe habituels
4. Sélectionner « Bourse Excellence-Major »
5. **Cliquer sur le bouton « Créer »**
6. Saisir directement dans le formulaire les informations relatives à la candidature et les enregistrer
7. Cliquer sur le bouton « Envoyer au SCAC »
8. Imprimer l'ensemble du dossier MAGE en 2 exemplaires
9. Rassembler les pièces à joindre demandées (voir ci-dessous)
10. **Transmettre au service culturel de l'ambassade en deux exemplaires:**

Le dossier de candidature MAGE :

- demande de « bourse Excellence-Major » comportant l'avis motivé et le numéro de classement proposé par l'établissement,

Les pièces à joindre :

- lettre de motivation faisant apparaître le projet d'études du candidat et une photo d'identité (document accessible sur le site www.aefe.fr même rubrique que la circulaire),
- engagement du candidat à respecter les conditions générales applicables aux bourses Excellence-Major (document accessible sur le site www.aefe.fr même rubrique que la circulaire),
- photocopie des bulletins scolaires des classes de première et terminale (1^e et 2^e trimestre pour la classe de terminale),
- pour les élèves de l'hémisphère sud déjà titulaires du baccalauréat la copie du relevé des notes obtenues à l'examen,
- traduction certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance visée par l'Ambassade de France : les élèves français ou bi-nationaux dont une des nationalités est la nationalité française ne peuvent postuler pour une « bourse Excellence-Major »,
- déclaration des revenus et tout document justifiant de la situation financière familiale (**les justificatifs seront à conserver par le poste**).

11. **Se connecter sur le site internet de l'AEFE** (www.aefe.fr)
12. Dans le menu à gauche sélectionner la rubrique « Saisies en ligne »
13. Entrer dans l'application MAGE avec votre code utilisateur et mot de passe habituels
14. Sélectionner « Bourse Excellence-Major »
15. **Cliquer sur le bouton « Modifier »**
16. Saisir directement dans le formulaire rempli par le lycée les informations complémentaires demandées
17. Emettre une **appréciation argumentée** sur la candidature proposée
18. Indiquer le **rang du candidat dans le classement des candidats du pays**
19. Indiquer si le candidat a besoin d'une **bourse de rentrée, d'une bourse à taux 1 ou une bourse à taux 2** (voir modalités en annexe 2).

Sachant qu'un étudiant dans l'enseignement supérieur français coûte aux environs de 10 000 € /an, l'Agence demande au SCAC d'examiner avec une attention particulière la situation de chaque candidat (revenus de la famille certifiés, nombre de personnes à charge...).
24. Imprimer le formulaire complété par le SCAC en 2 exemplaires (ne pas oublier de signer et de dater !)
25. **Adresser par la valise à l'Agence le dossier ainsi complété en 2 exemplaires**

Le dossier de candidature MAGE : dossier du lycée + page du SCAC
Les pièces à joindre (cf point 10 de l'annexe 1)

Seuls les dossiers complets reçus en 2 exemplaires seront examinés par la commission de sélection de l'Agence.

Aucun dossier ne sera pris en considération après la délibération de la commission de sélection.

26. **Dès la publication des résultats au baccalauréat**, transmettre à l'Agence par mail (à l'adresse : excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr) les documents validant définitivement la sélection des candidatures par la commission de sélection :

- copie du relevé de notes obtenues à l'examen,
- attestation d'inscription dans l'enseignement supérieur en France (classe préparatoire ou premier cycle universitaire),
- photocopie lisible du passeport comportant l'identité ainsi que le numéro du document

**Ces documents doivent parvenir à l'AEFE
= au plus tard le 20 juillet 2012 =
A défaut, la place du candidat sur la liste de sélection ne pourrait être conservée.**

ANNEXE 2

LES MODALITES DES BOURSES EXCELLENCE-MAJOR

Les boursiers Excellence-Major bénéficient tous du statut de **boursiers du gouvernement français (BGF)**. Les boursiers du gouvernement français peuvent se prévaloir de ce statut auprès des services administratifs concernés lors de leur démarches administratives pour préparer et faciliter leur arrivée en France (visa, carte de séjour...).

Les opérateurs de gestion

La gestion des bourses financées et attribuées par l'AEFE et la DGM est confiée au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) en application de l'arrêté interministériel du 22 septembre 1964, de l'article 15 du décret 90-1037 du 22 novembre 1990 et de la convention signée le 30 novembre 2007 entre l'AEFE et le CNOUS.

Le CNOUS est chargé d'assurer, par le biais des 28 Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), les conditions de vie et de travail des étudiants ainsi que la liquidation des dépenses grâce à une avance de trésorerie de l'Agence.

Une fois arrivé en France, l'étudiant doit constituer son dossier de boursier Excellence-Major auprès du CROUS dont relève l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il est inscrit. La constitution de ce dossier entraînera la mise en œuvre et le versement des prestations liées à la bourse Excellence-Major.

Les trois niveaux de bourses Excellence-Major

Les bourses Excellence-Major prennent effet à compter du **1^{er} septembre 2012**, pour une durée de **5 ans**.

1) La bourse Excellence-Major de rentrée

Il s'agit d'une participation aux frais de formation de l'étudiant.

La bourse de rentrée comprend :

- un **montant forfaitaire** versé sur le compte bancaire français du boursier et correspondant à **500 € par an**. Ce forfait est versé en une seule fois lors de chaque rentrée universitaire après fourniture du certificat de scolarité ;
- l'affiliation à la sécurité sociale française et à une mutuelle étudiante (le coût estimé à 420 € par boursier est pris en charge directement par le service CROUS en charge de la gestion de la bourse Excellence-Major) ;
- l'accueil : il s'agit de l'accueil personnalisé de l'étudiant par le CNOUS lors de son arrivée en France : accueil des mineurs à l'aéroport, sur demande de l'étudiant, accueil pour faciliter le transit entre Paris et la ville de résidence de l'étudiant...., ainsi que des activités d'accueil ou des activités culturelles et sportives organisées par les CROUS tout au long des études du boursier. L'engagement financier de l'AEFE pour l'accueil d'un boursier est estimé à 420 € par an.

2) Les bourses Excellence-Major au taux 1 et au taux 2

Les bourses au taux 1 et 2 comprennent une **allocation d'entretien** et des **prestations complémentaires**.

- **L'allocation d'entretien** correspond à un montant forfaitaire versé chaque mois sur le compte bancaire du boursier :
Taux 1 = 200 € par mois
Taux 2 = 615 € par mois
- **Les prestations complémentaires** : elles sont identiques pour la bourse à taux 1 et à taux 2 et comprennent différentes prestations, sous certaines conditions et dans la limite d'un montant

financier défini. Le tableau ci-après dresse la liste de ces prestations ainsi que les montants définis pour leur prise en charge. Certaines prestations sont prises en charge directement par le service CROUS en charge de la gestion des bourses, d'autres impliquent une avance des frais par le boursier avant remboursement sur justificatifs.

Il est demandé aux établissements de **bien informer les boursiers et les familles sur ces prestations** et sur la nécessité de prévoir (notamment en début d'année universitaire) **des frais à avancer avant remboursement (signalés par le symbole * dans le tableau ci-joint)**. Chaque boursier pourra trouver auprès des services du CROUS gérant sa bourse les modalités pratiques à suivre à chaque étape de son dossier.

3) Réglementation du Programme Bourse Excellence-Major:

a) **Suivi scolaire** : Le boursier Excellence-Major est tenu de fournir au CROUS tous les documents permettant d'assurer la bonne gestion de sa bourse et le suivi de son parcours scolaire (certificat de scolarité, résultats scolaires, convention de stage, tout document administratif nécessaire au dossier).

Attention : *La non transmission d'un desdits documents peut entraîner la suspension, voire la suppression de la bourse Excellence-Major.*

b) **Changement d'orientation / redoublement** : Tout changement d'orientation devra faire l'objet d'une demande préalable.

De même, tout redoublement sera étudié par l'AEFE pour décision du maintien ou non de la bourse Excellence-Major.

Attention : *Un seul changement d'orientation et un seul redoublement pourront être envisagés dans le cadre du Programme Bourse Excellence-Major.*

c) **Stage / études à l'étranger** : Tout stage ou études à l'étranger doivent :

- rester dans le cadre du cursus scolaire
- être signalés auparavant au CROUS de gestion du boursier.

Aucune augmentation du montant de la bourse par rapport au coût de la vie du pays choisi ne sera accordée.

Attention : *Tout stage ou études se poursuivant dans le pays d'origine du boursier peut entraîner la suspension de la bourse Excellence-Major.*

d) **Gratification / rémunération** : Toute gratification / rémunération perçue par un boursier Excellence-Major durant un stage ou autre doit être déclarée au CROUS.

e) **Aide cumulée avec le Programme bourse Excellence-Major** : Si un boursier Excellence-Major bénéficie d'une autre aide que la bourse Excellence-Major, il est tenu d'en informer le CROUS. L'AEFE statuera alors quant au maintien ou non de la bourse.

4) Tableau des prestations

Prestations (Montant auquel le boursier peut prétendre)	Bourse de rentrée	Taux 1	Taux 2
Allocation mensuelle	Allocation forfaitaire annuelle de 500€ en un versement à chaque rentrée	200€ (sur 12 mois)	615€ (sur 12 mois)
Les frais de voyage aller : pays d'origine vers Paris ou directement vers la ville de résidence universitaire du boursier *		Ces frais de voyage s'entendent au tarif le plus économique (uniquement lors de la première venue en France)	
Les frais de complément de voyage aller pour rejoindre la ville de résidence de l'étudiant (Paris-Province) *		Ces frais s'entendent sur la base d'un coût moyen de 80 € (uniquement lors de la première venue en France)	
La participation aux frais de scolarité (à l'exception des établissements privés pour les classes préparatoires aux grandes écoles) *		Dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par année universitaire et uniquement pour le cursus principal	
La participation aux frais d'inscription et de déplacement relatifs aux concours d'accès aux grandes écoles*		Dans la limite d'un montant maximum de 500 € pour l'ensemble des concours présentés par un même boursier	
Les frais de complément de voyage retour pour rejoindre Paris depuis la ville de résidence à la fin de la période de prise en charge*		Ces frais s'entendent en l'absence d'une ligne directe Province - Pays d'origine et sur la base d'un coût moyen de 80 € (à la fin de la gestion du boursier)	
Les frais de voyage retour France vers pays d'origine*		Ces frais de voyage s'entendent au tarif le plus économique (à la fin de la gestion du boursier)	

*** Dans la plupart des cas le boursier avance ces frais et est ensuite remboursé sur présentation des justificatifs**

En plus de ces prestations, l'AEFE prend directement en charge les frais suivants pour tous les boursiers (bourse de rentrée, taux 1 et taux 2):

- L'affiliation à la sécurité sociale et à la mutuelle (35€ par mois et par boursier)
- **Les frais d'accueil** : il s'agit de l'accueil personnalisé de l'étudiant par le CNOUS lors de son arrivée en France (accueil des mineurs dès l'aéroport, sur demande de l'étudiant, accueil pour faciliter le transit entre Paris et la ville de résidence de l'étudiant...). Il s'agit également des activités d'accueil ou des activités culturelles et sportives organisées par les CROUS tout au long des études du boursier (35€ par boursier)
- **La prise en charge de la Taxe ANAEM** (visite médicale en vue de l'obtention de la carte de séjour) à l'arrivée du boursier (55€ par boursier)